La lettre du patrimoine ACP

Flash bourse
Actions:

Nous avouons avoir eu besoin de souffler avant de conclure notre Flash bourse pour l'année calamiteuse 2018 tant le dernier trimestre nous a livré aux incertitudes, aux doutes et aux excès.

2018 aura donc tremblé au rythme de la guerre commerciale sino-américaine, de la volatilité du prix du brut, de la fin du Quantitative Easing de la FED et de la vague populiste planétaire.

Le Quantitative Easing est une politique monétaire non-conventionnelle ayant pour objectif de stimuler l'économie en y injectant des liquidités.

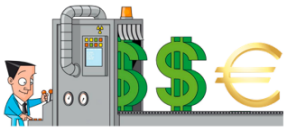

Aucune classe d'actifs n'a été épargnée : le crédit aux entreprises : -2,3%, l'euro face au dollar : -4,5%, le CAC 40 : -11%, l'indice européen EUROSTOXX 50 :-14%.

Le NASDAQ termine à l'équilibre : +0,67% après une baisse de 22% au dernier trimestre 2018.

Quant au BITCOIN il aura ruiné ses inconditionnels avec une baisse établie à 74%...

La majorité des gestionnaires pense aujourd'hui que les cours ont anticipé les évènements et que le risque de baisse même dans le pire des scénarios devient maintenant très mesuré.

Nous avons bien fait d'attendre...

A l'heure où nous écrivons notre chronique, l'actualité internationale semble vouloir nous rassurer sur presque tous les points !

Donald TRUMP nous tweete l'optimisme concernant les négociations commerciales avec les Chinois, les marchés redeviennent acheteurs de risque et corrigent les incohérences du dernier trimestre.

La Fed a clairement annoncé une pause dans sa hausse des taux et favorisera, c'est annoncé pour 2019, le développement économique et financier.

La BCE se conforme à cette politique et maintiendra en 2019 des taux très bas.

La chine annonce des mesures pour relancer son économie.

Alors que les marchés avaient intégré en fin d'année dernière, la perspective d'une récession imminente, le scénario privilégié pour 2019 est celui du ralentissement de la croissance mondiale sans récession.

Malgré cela, d'autres incertitudes de taille demeurent :

La manifestation des différentes aspirations populistes menace le monde et n'épargne pas l'Europe qui en devient le laboratoire…

Le Brexit divise l'Angleterre, la ligue et le mouvement 5 étoiles radicalisent l'Italie et l'insurrection des gilets jaunes isole la France.

Le cours du pétrole continue d'inquiéter, le (BRENT) reste très volatil, après une baisse significative de 20% en 2018, il reprend 15% depuis le début de l'année 2019 et cette fluctuation impactera les économies internationales en 2019.

Le marché des actions internationales performera, en 2019, au rythme de la détente entre Washington et Pékin en dépit de toutes les autres incertitudes.

Dans ces conditions, le consensus des gestionnaires est de jouer cette détente en étant acheteur du risque depuis le début de l'année, ce regain de confiance se matérialise avec le retour des flux sur les actions internationales et sur les actifs qui ont le plus souffert sur cette année 2018.

Abonnez vos proches: inscrivez les sur am@acp-finances.fr

La loi de finances pour 2019 ne contient que peu de réformes favorisant l'épargne des entreprises et des particuliers.
Cependant le projet de loi PACTE peut, à lui seul, bouleverser certaines règles qui concernent tous les épargnants.

Le coin des particuliers:

Le PEA pourrait bénéficier de nouveaux atouts:

Sans augmenter le plafond de versement fixé à 150 000€ par souscripteur, 300 000€ pour un couple, le projet de loi prévoit plusieurs assouplissements:

- Un retrait partiel entre la 5ème et la 8ème année du plan bloquera les versements futurs mais n'entrainera plus sa clôture.

- Un retrait au-delà de la 8ème année n'empêchera plus les nouveaux versements futurs. Ainsi, le PEA permettra les prises de bénéfices sans remettre en cause les avantages fiscaux acquis et futurs.

- Un PEA Jeunes devrait voir le jour, les députés ont voté un amendement pour permettre aux jeunes rattachés au foyer fiscal d'ouvrir un PEA, plus besoin d'être majeur et fiscalement indépendant.

Dédié aux 18/25 ans il proposera un plafond d'investissement de 25 000€ et pourra, une fois les conditions du PEA classique atteintes être transformé et bénéficier de l'antériorité et de l'environnement fiscal favorable du PEA décrits ci-dessus.

Point de vigilance:
la somme totale des versements autorisés sur les PEA des parents et les PEA jeunes ne pourra pas excéder le plafond des PEA du foyer à savoir 300 000€ pour un couple marié.

Réaliser une plus value en exonération d'impôts... Enfin un produit d'épargne dynamique et intelligent pour l'installation des jeunes émancipés.

La loi PACTE devrait être votée au printemps 2019.

Le coin des entrepreneurs:

L'épargne salariale profite à son tour de la loi PACTE.

la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 du 3 décembre 2018 vient de **supprimer le forfait social sur :**

- la Participation volontairement mise en place dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- L'intéressement dans toutes les entreprises jusqu'à 250 salariés

- l'Abondement dans les PEE Plan d'Epargne Entreprise et PERCO Plan d'Epargne Retraite Collectifs dans les entreprises de moins de 50 salariés

Pour mémoire, le forfait social fixé à 2% lors de sa création en 2009 est passé en août 2012 à 20%.

En 2012, lors de son augmentation brutale de 8 à 20% le forfait social a été critiqué car il représentait un réel risque de déstabilisation des politiques de rémunération des entreprises.

Avec des formalités simplifiées, le développement de ces mécanismes dans les TPE/PME devrait se développer puisqu'à ce jour, seulement 20% des entreprises et des salariés en profitent.

Un assouplissement complémentaire concernant les bénéficiaires du PEE ou PERCO, Quand le TNS a accès à l'intéressement (1 salarié), le conjoint collaborateur ou associé bénéficiaire sera désormais non seulement l'époux, mais aussi le partenaire de PACS.
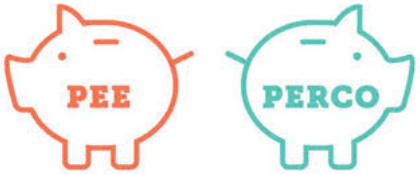
Avec l'aide de ses partenaires, notre cabinet vous informera de l'avancement des travaux parlementaires pour vous permettre de saisir l'opportunité la plus avantageuse en matière fiscale et sociale puisque cette rémunération différée ne supporte que les prélèvements sociaux (CSG CRDS), étant exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu.